

# La comptabilité du micro-entrepreneur



## Les frais professionnels



**UPSME**

LE TRAIT D'UNION  
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME février 2024

# Savoir gérer ses frais professionnels en micro-entreprise

## Préambule

La comptabilité du micro-entrepreneur s'appuie sur le régime fiscal dont il dépend. Ce régime, vous le connaissez désormais, est le micro-fiscal. Quelle est sa caractéristique principale ?

**Le micro-entrepreneur ne peut pas déduire ses frais et charges d'exploitation courante pour la détermination de son bénéfice (ou revenu) imposable.**

En contrepartie, les services fiscaux appliquent un abattement forfaitaire pour frais professionnels, déterminé en fonction de l'activité exercée par le micro-entrepreneur

- **71%** pour les activités d'achat/revente, de location de meublés de vacances et les denrées à emporter ou à consommer sur place,
- **50%** pour les prestations de services commerciales ou artisanales,
- **34%** sur les activités libérales non réglementées.



# Savoir gérer ses frais professionnels en micro-entreprise

## Les frais professionnels et les charges courantes d'exploitation

Les frais professionnels du micro-entrepreneur sont des dépenses réalisées en son nom et qui sont en lien direct avec son activité. Ils sont par exemple engagés dans le cadre d'une mission ou d'une prestation.

Il s'agira par exemple de frais de déplacement, d'indemnité kilométrique, de frais de restauration ou d'hébergement, etc.

Ces frais sont personnels et ne peuvent en aucun cas être considérées comme déductibles ou comme des débours.

En conséquence, pour pouvoir se les faire rembourser, le micro-entrepreneur n'aura pas d'autre choix que de les inclure dans le prix de sa prestation ou de sa mission.

Ces frais professionnels doivent donc être refacturés avec une marge afin de couvrir les charges (et notamment les cotisations sociales).

Les charges courantes d'exploitation du micro-entrepreneur sont les dépenses engagées pour la gestion quotidienne de son entreprise. On y retrouve par exemple

- les abonnements d'électricité, d'eau, de téléphonie et d'internet, etc.,
- la location d'un local professionnel,
- le carburant du véhicule, etc.

**Les frais professionnels et les charges courantes d'exploitation ne sont pas déductibles du CA réalisé par le micro-entrepreneur**



# Savoir gérer ses frais professionnels en micro-entreprise

## Les conséquences sur la comptabilité du micro-entrepreneur

Article 267 du CGI : « **Sont à comprendre dans la base d'imposition [...] Les frais accessoires aux livraisons de biens ou prestations de services tels que commissions, intérêts, frais d'emballage, de transport et d'assurance demandés aux clients.** »

### Facturation et encaissement d'une prestation/produit payée à partir d'une plateforme

Le micro-entrepreneur facturera le prix normal de la prestation sans tenir compte des commissions prises par la plateforme de mise en relation.

Il enregistrera également sur son livre des recettes le prix indiqué sur la facture correspondante, sans tenir compte du montant versé sur son compte bancaire.

### Facturation et encaissement d'une prestation/produit payé par carte bancaire

Le micro-entrepreneur facturera le prix normal de la prestation sans tenir compte des frais de transaction perçus par le centre de paiement ou la plateforme de paiement en ligne.

Il enregistrera également sur son livre des recettes le prix indiqué sur la facture correspondante, sans tenir compte du montant versé sur son compte bancaire.

### Déclaration périodique du chiffre d'affaires à l'URSSAF

Le micro-entrepreneur doit déclarer à l'URSSAF son chiffre d'affaires brut, encaissé, sans déduire le moindre frais professionnel ou charge d'exploitation courante.

Les cotisations sociales seront calculées avec un pourcentage (correspondant au type d'activité exercé) appliqué à ce chiffre d'affaires brut encaissé.

### Déclaration annuelle du chiffre d'affaires à l'administration fiscale

Le micro-entrepreneur doit déclarer à l'administration fiscale son chiffre d'affaires brut, encaissé, sans déduire le moindre frais professionnel ou charge d'exploitation courante.

Les impôts détermineront le revenu (bénéfice) imposable en appliquant l'abattement forfaitaire pour frais professionnels correspondant au type d'activité exercé par le micro-entrepreneur.

